



**FFvolley**

Choisy-le-Roi, le 22 février 2021

**OLYMPIADE 2021/2024**

Saison 2020/2021

## PROCES-VERBAL N°1 CELLULE FEDERALE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES

**Lundi 22 février 2021**



PRESENTS :

Monsieur Serge CAYRON, Président

Mesdames Delphine GRIGUER, Membre  
Dominique SPINOSI, Membre

Monsieur Jean-Claude FAIVRE Membre

ASSISTE :

Madame Laurie FELIX Responsable juridique/Référent violences sexuelles



Le Lundi 22 février 2021 à partir de 14h00, la Cellule Fédérale contre les Violences Sexuelles (ci-après Cellule) s'est réunie sur convocation régulière de ses membres par le Président de la Cellule par visioconférence.

Le secrétaire de séance désigné est Mme Laurie FELIX et n'a pas participé aux délibérations.

Les membres de la Cellule se sont réunis à effet d'échanger et de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Accueil des membres ;
- Présentation et échanges sur la politique et le plan de prévention et de lutte contre les violences sexuelles ;
- Présentation du fonctionnement fédéral et des procédures ;
- Traitement des dossiers urgents ;

La nomination des membres a été actée par le Conseil d'administration et par la nouvelle équipe dirigeante lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2021.

Chaque membre se présente et informe les autres sur son parcours. Un adressier a été transmis aux membres.

Présenté au Conseil d'Administration du 22/05/2021  
Date de diffusion : 10/05/2021  
Auteur : Serge CAYRON

Monsieur Serge CAYRON assurera la présidence de la Cellule qui fonctionne comme une commission. Ces règles de fonctionnement sont définies à l'article 24 du règlement intérieur de la FFvolley. A noter que les membres se réunissent et délibèrent par tout moyen, notamment par visioconférence.

Le salarié affecté à gestion de la Cellule est Mme Laurie FELIX (en son absence, Mme Alicia RICHARD MALOUMIAN) qui est responsable juridique et en charge des dossiers relatifs aux violences sexuelles (déléguée intégrité auprès du CNOSF, correspondante auprès du ministère des sports et sur le contrôle de l'honorabilité). Son travail est également effectué en collaboration avec Mme Axelle GUIGUET, Directrice Technique Nationale.

Les membres de la Cellule traitent évidemment les dossiers qui leurs sont présentés en toute confidentialité.

Par la suite, le plan de prévention et de lutte contre les violences sexuelles, préalablement transmis par courrier électronique aux membres, est présenté et ne soulève aucune remarque des membres.

La Cellule rendra un avis sur ledit plan après une première année d'exercice.

Concernant les missions de la Cellule, elles sont rappelées ci-après :

- Recevoir et traiter les signalements de violences sexuelles transmis à la FFvolley, ainsi que le résultat des contrôles sur l'honorabilité via le correspondant fédéral auprès du Ministère en charge des sports, notamment par les actions suivantes :
  - o Recevoir le témoignage de toutes personnes en rapport auxdits signalements ;
  - o Dans le cadre de l'article 5.2 des statuts, rendre un avis contraignant afin que le Bureau Exécutif procède à une suspension de licence à titre conservatoire ;
  - o Transférer les résultats des contrôles à la commission centrale des statuts et des règlements en cas de non-respect du principe d'honorabilité des éducateurs sportifs et exploitants d'EAPS ;
  - o Saisir la commission mixte d'éthique et, le cas échéant, engager des poursuites disciplinaires en saisissant la commission centrale de discipline ;
  - o S'appuyer sur les associations partenaires de la FFvolley pour porter assistance aux victimes ;
- Assurer le suivi des dossiers de violences sexuelles au sein de la FFvolley ;
- Assister juridiquement la FFvolley, ses organismes régionaux et départementaux et ses groupements sportifs affiliés sur le sujet des violences sexuelles et sur les cas soumis au sein du volley ;
- Rendre un avis consultatif sur la politique et le plan de prévention et de lutte contre les violences sexuelles de la FFvolley ;
- Proposer toutes modifications statutaires ou réglementaires à la Commission Centrale des Statuts et des Règlements relatives au traitement des violences sexuelles au sein de la FFvolley.

Les membres font remarquer que l'assistance juridique ne pourra pas être complète étant donné qu'il s'agit d'une profession réglementée. Aussi, la Cellule ne pourra s'engager que sur un avis que la FFvolley pourra transmettre le cas échéant aux intéressés

A propos des procédures internes et de la gestion de Cellule, les membres relèvent les éléments suivants :

- Le partage de documents est effectué via le compte Google Drive du service juridique dont le lien est transmis aux membres par courrier électronique. Une solution plus sécurisée doit être préconisée et sera demandée au service informatique.
- Les documents seront tous archivés en PDF pour faciliter la consultation ;
- Une fiche chronologique de suivi sera créée pour chaque dossier ;
- Les signalements anonymes ne pourront pas être acceptés par la Cellule.

## TRAITEMENT DES DOSSIERS

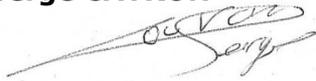
Les éléments des dossiers relatifs aux violences sexuelles étant strictement confidentiels, les décisions ne peuvent être publiées via le présent procès-verbal. Si nécessaire, elles seront notifiées aux intéressés.

Il est uniquement noté que au titre des présentes que :

- Une alerte sur l'espace licence avec contrôle de l'honorabilité le cas échéant ;
- Clôture de deux dossiers ;
- Une proposition d'entretien ;
- Une demande d'éléments complémentaires ;
- Deux saisines de la commission centrale de discipline, dont un avec avis positif pour mesure à titre conservatoire.

Fait le 22 février 2021, à Choisy-le-Roi.

**Le Président**  
**Serge CAYRON**



**La Secrétaire de séance**  
**Laurie FELIX**

